

M. Sourma Aimé

COMMISSION COMMUNALE DE REORGANISATION FONCIERE ET DE REMEMBREMENT

COMMUNE de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 Juin 1966

° ° °

L'an mil neuf cent soixante six, le vingt-quatre Juin à quinze heures, en Mairie de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, s'est réunie la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement,

Sous la présidence de M. CLUNET-COSTE, Juge d'Instance au Tribunal de GRENOBLE.

Etaient présents :

MM. LAINEZ, I.G.R.E.F, et BEAUME, représentant la Direction Départementale de l'Agriculture,
M. BOUVIER, Inspecteur Central du Cadastre,
M. BOTU Gabriel,
M. PAULME Eugène,
M. BALLY Joseph,
M. TOURNIER Aimé,
M. BOUCHARD Henri, propriétaires exploitants.
M. FANCHON, Géomètre à BOURGOIN.

Le Président ouvre la séance et la Commission, passant à l'ordre du jour :

1°/ Examine la réglementation établie par le Géomètre et la Sous-Commission, et décide de la réglementation suivante :

- a) Plantations de robiniers : à 8 mètres des fonds voisins non boisés.
- b) Plantations de résineux : à 4 mètres des fonds voisins non boisés.
- c) Plantations de peupliers : distance prévue par le Code Civil, à l'exception des parcelles énoncées ci-dessous, pour lesquelles la distance sera portée à 10 mètres des fonds voisins non boisés.

- Les Croullières : parcelles D1 de 1 à 27 inclus.
- Les Curtattes : parcelles D1 de 28 à 69 inclus.
- La Blancherie : parcelles D1 de 70 à 91 inclus.
- Bézy : parcelles D1 de 92 à 96 inclus.
- Jallemagne : parcelles D1 de 116 à 117 inclus.
- Sétive des Culées : parcelles D1 de 150 à 153 inclus, de 164 à 170 inclus et de 189 à 191 inclus.
- Le Vernay : parcelles D1 n° 1104 à 1132 inclus. ..//..

- Au Puisat : parcelles D1 de 192 à 251 inclus,
- Chauchay de l'Isle : parcelles D1 de 252 à 265 inclus,
- En Bansa : parcelles D1 de 266 à 282 inclus,
- Chevallière : parcelles D1 de 344 à 394 inclus,
- La Prison : parcelles D1 de 395 à 471 inclus,
- Villieu : parcelles D1 de 472 à 522 inclus,
- Mozas : parcelles D1 de 523 à 541 inclus,
- Chauchay de l'Isle : parcelles D1 de 542 à 563 inclus,
- La Herse : parcelles D1 de 564 à 578 inclus,
- Le Lichoud : parcelles D1 de 579 à 676 inclus,
- Sous le Vernay : parcelle D1 681,
- Les Grands Prés : parcelles D1 de 735 à 758 inclus,
- Les Sétives de Charpier : parcelles D1 de 759 à 894 inclus,
- Villieu : parcelles D1 de 1019 à 1063 inclus,
- La Croisée : parcelles D1 de 1067 à 1103 inclus,
- Les Paillettes : parcelles D1 de 1133 à 1151 inclus,
- Les Manges : parcelles D1 de 1152 à 1173 inclus,
- Le Beiller : parcelles C de 471 à 486 inclus,
- Les Crattes et Chevalière : parcelles C de 487 à 491 inclus,
et parcelles C de 504 à 517 inclus,
- Messenas : parcelles C de 329 à 341 inclus,
- Le Pichon : parcelles A de 875 à 925 inclus,
- Le Loup : parcelles A de 867 à 874 inclus.

Sont exclus de cette réglementation : les sols, cours, jardins, vergers et bois, tels qu'ils sont définis à la matrice cadastrale.

2°/ Décide que l'enquête prévue par le Décret du 13 Juin 1961 aura lieu du 19 Juillet au 18 Août prochains, avec la présence d'un Commissaire-Enquêteur les 19 et 20 Août 1966, de 10 heures à 12 heures. Ce dernier sera M. BOTU Joseph de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

